

La loi sur les armes

Une fausse réponse à un vrai problème !



Plusieurs dispositions de la loi sont absurdes aux yeux des chasseurs.
Photo Olivier de Lovinfosse

C'est l'assassinat d'une petite fille et de sa nounou à Anvers qui, dans l'émotion générale et dans la précipitation électorale, fit passer au Parlement, sans réel débat, un projet de loi très imparfait sur les armes qui était en gestation depuis plus de quinze ans.

Cette loi a été publiée au Moniteur belge le 9 juin 2006 et régit le commerce et la détention des armes en Belgique. Mais qu'en est-il aujourd'hui des effets bénéfiques de cette loi qui a connu déjà tant de modifications depuis ? Un constat dramatique : malgré les innombrables contraintes pour les détenteurs pacifiques d'armes, une personne connue pour possession illégale d'armes et autres infractions à la loi peut se procurer des armes de guerre (fusil d'assaut et grenades) et s'en sert pour tuer 6 personnes à l'heure de midi sur la place Saint-Lambert à Liège.

Le RSHCB a pu rencontrer François Bellot (MR), Sénateur, Bourgmestre de Rochefort, qui suit ce dossier depuis le début en veillant à ce que les objectifs de la loi soient atteints sans porter préjudice aux honnêtes détenteurs d'armes de loisirs ou de collection.

RSHCB : Monsieur le Sénateur, visiblement, la loi sur les armes ne semble pas donner satisfaction.

François Bellot : Cette loi avait deux objectifs principaux : lutter contre le trafic des armes et les armes illégales servant au grand banditisme et terrorisme et établir un recensement complet de toutes les armes détenues par des particuliers en Belgique et donc de faire ressortir des armes de l'ombre. Aucun de ces objectifs n'est atteint, au contraire, des armes connues ont disparu et le trafic d'armes fait florès en Belgique, ce qui inquiète les services de sécurité, la justice et les citoyens.

Pour le secteur de la chasse, il y a de multiples mesures inappropriées parce que ceux qui les ont édictées ignorent les réalités de terrain. Ainsi les actes suivants causent de grandes difficultés d'appréciation: prêt d'une carabine entre chasseurs, transport en véhicule entre deux postes, dépôt dans une résidence secondaire, à l'hôtel etc...

RSHCB : Pourquoi cette situation ?

F. Bellot : Nous devons oser dire ce qu'il est. La loi a raté son but et nous n'avons cessé de dénoncer les travers, son côté inapplicable à cer-

tains égards, l'absurdité de plusieurs dispositions. Nous demandons sa révision profonde. L'Administration, plus particulièrement le Service fédéral des Armes et son directeur, ont détourné la loi pour en faire un instrument au service d'une idéologie pacifiste, voulant supprimer toutes les armes du territoire belge et en conseillant mal les Ministres de la Justice. Cette approche a provoqué une réelle méfiance du citoyen qui a perdu toute confiance devant les modifications diverses et parfois contradictoires de la loi et ses arrêtés d'exécution, désarroi aggravé par des applications variables d'une zone de police à l'autre, d'une province à l'autre, d'arrondissement judiciaire à l'autre. Le manque d'informations et de formations données aux fonctionnaires chargés des dossiers



François Bellot suit de près le dossier des armes.

armes qui ne pouvaient correctement être renseignés sur les interprétations à donner à toutes ces règles édictées dans 56 textes (arrêtés royaux, ministériels, circulaires...) par l'Administration centrale s'illustre chaque jour par des profondes divergences pour appliquer la loi et ses arrêtés. On y voit de moins en moins clair !

Selon le Parquet fédéral, la proportion des homicides commis par les armes à feu à détention autorisée visées par la loi est de 2% mais mobilisent 90 % de moyens humains !

Au moins 200 personnes gèrent les procédures : policiers des zones de police, policiers fédéraux, des détachés recrutés spécialement pour renforcer les équipes auprès des Gouverneurs de province et d'autres instances des services publics fédéraux de la Justice et de l'Intérieur, sans aucun résultat positif dans la lutte contre le banditisme, le terrorisme, le trafic des armes et des trafics souvent liés à ceux-ci, drogues et traites d'êtres humains.

Le trafic d'armes venant des Balkans se poursuit sans difficulté ; un journaliste a prouvé voici quelques mois qu'il était possible de se procurer à Bruxelles une kalachnikov en moins de 6 heures.

RSHCB : Personne n'a-t-il pris conscience de cette situation et la leçon de l'affaire d'Anvers avec son trop plein d'émotion a-t-elle été retenue ?

F. Bellot : La loi du 9 juin 2006 est en fait une mauvaise réponse à un vrai problème : celui du trafic d'armes sur notre territoire. Les criminels ne tiennent de facto pas compte des lois, ce qui fait que des lois plus sévères pour les détenteurs légaux d'armes n'aura aucun effet sur les intentions et les actes de ces criminels. C'est dans ce domaine pourtant qu'il faut concentrer les recherches, les enquêtes et les moyens policiers et judiciaires. Des améliorations de la loi de 1991 étaient indispensables mais le dispositif mis en place et surtout les



procédures tatillonnes et à interprétation confuse prévues par l'Administration ont donné le sentiment aux honnêtes détenteurs d'être la cible tel des malfrats potentiels ! La confiance du citoyen dans ce domaine a totalement été rompue.

Ainsi des détenteurs d'armes déclarées, détenues légalement en application de la loi de 1991 ont subitement été en infraction et priés de faire abandon de leurs armes parce que le renouvellement des autorisations n'a pas été réalisé avant le 31 octobre 2008. J'ai déposé une proposition de loi pour régler cette question par la transaction, pour que ceux qui avaient omis de déclarer puissent le faire moyennant le paiement d'une amende administrative de 50€ par exemple.

Le Conseil d'Etat, sur requête d'associations ou de particuliers, a renvoyé plusieurs fois l'Administration dans les cordes, l'invitant à revoir ses positions, trop autoritaires, non concertées ou trop peu respectueuses de droits constitutionnellement protégés comme le droit de propriété dont la lésion par l'autorité publique impose la réparation/indemnisation par celui qui saisit.

Les associations comme l'UNACT, le RSHCB et autres représentantes des collectionneurs, musées, tireurs sportifs, se sont régulièrement proposés pour accompagner l'administration dans ses missions en vue concilier sécurité publique, responsabilité du détenteur, protection des hobbies. Dans les faits, elles n'ont jamais été écoutées !

La leçon d'Anvers ne semble pas avoir été retenue puisque l'arme de guerre de l'assassin de Liège n'était pas encore refroidie que certains

s'empresaient de demander un renforcement de la loi sur les armes. Fausse réponse à un vrai problème ! Il est urgent pour le département de la Justice de prendre conscience que ce ne sont pas les citoyens ordinaires, travailleurs, honnêtes et s'efforçant de faire grandir leurs enfants avec discipline et respect des grands principes, que ce ne sont pas les chasseurs ni les tireurs sportifs et récréatifs ou ceux qui détiennent l'arme du grand-père qui constituent un danger pour l'Etat mais les malfrats, truands, trafiquants et autres malfaites ou terroristes radicaux.

RSHCB : Que peut-on dès lors faire ?

F. Bellot : Il faut rendre confiance aux citoyens, notamment, en ayant une législation claire et non équivoque, révisée après une large concertation avec les associations représentatives des détenteurs légaux (chasseurs, collectionneurs...), qui ne sert pas une idéologie particulière, qui ne soit pas adoptée sous le coup de l'émotion mais avec la volonté d'être au service de la sécurité des citoyens. La loi et ses arrêtés d'exécution doivent être réalistes, compréhensibles et applicables par des agents publics bien formés pour la mission qui leur est confiée, recevant des instructions uniformes et homogènes pour une application identique sur l'ensemble du territoire fédéral, avec des sanctions raisonnables et proportionnées.

RSHCB : Merci bien, vous pouvez compter sur l'appui du RSHCB qui continuera à militer en ce sens.